



REÇU LE
11 SEP. 2019
SOUS-PREFECTURE
DE MONTBRISON

Arrêté de mise à jour de l'annexe 5 du Plan Local d'Urbanisme de FEURS :

« Nomenclature et linéaire commercial »

Le Maire de FEURS

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L153-60 et L153-18

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/07/2010, modifié le 04/02/2013, le 16/12/2013, le 08/06/2015, le 03/10/2016, le 19/09/2017, révisé le 04/02/2013, le 06/07/2015

ARRETE

Article 1

Le Plan Local d'Urbanisme de FEURS est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été modifiée l'annexe 5 du Plan Local d'Urbanisme : Nomenclature et linéaire commercial

Article 2

Ces documents modifiés sont annexés au présent arrêté et sont tenus à disposition du public au service Urbanisme de la commune de Feurs.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison

Fait à Feurs, le 9 septembre 2019

Le Maire
Jean-Pierre TAITE



ANNEXE 5 : LINEAIRE COMMERCIAL

